

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT POUR OBJETS D'ART, ANTIQUITES ET BIJOUX

Save your
pictures



POLICE

NUMÉRO DE DOSSIER

SERVICE DE POLICE

N° ZONE DE POLICE

TÉLÉPHONE

PROPRIÉTAIRE

LA PERSONNE QUI DÉTIENT LE DROIT DE PROPRIÉTÉ DE L'OBJET

NOM & PRÉNOM

DATE DES FAITS

RUE

N°

COMMUNE

POSTCODE

TÉL

MAIL

OBJET

DESCRIPTION

TITRE

AUTEUR/CRÉATEUR

OBJET

LARGEUR OU Ø

PROFONDEUR (CM)

HAUTEUR (CM)

POIDS

DATATION

Toutes les inscriptions lisibles apposées sur l'objet (artiste*, signature, atelier, fondeur, numéro, date, inscription, poinçon, marque, ..), autres particularités, commentaire, remarques (époque, style, ...):

(*): Si l'artiste est connu, le mentionner, même s'il n'a pas signé son œuvre.

Matériel utilisé pour la fabrication de l'objet:

Remarques particulières (détériorations, défauts, vices, restaurations, marques personnelles ou industrielles et leur localisation, ...), commentaires, remarques:

Nom de la compagnie d'assurances ou du courtier + tél.:

N'oubliez pas, après avoir déposé plainte:

- D'ajouter une ou plusieurs photos en couleur, qui permettent de voir tous les côtés de l'objet!
- De compléter les deux cadres supérieurs du formulaire.

Cela nous permettra d'insérer les objets dans notre banque de données.

Remplissez maintenant ce formulaire! En cas de vol de vos objets d'art, il vous aidera à déposer correctement plainte!

Save your
pictures



> Une photo et une marque sont indispensables

Pourquoi?

> **Sans photo, il n'est possible de procéder ni à une identification, ni à une restitution.**

> **Une photo** classée dans ARTIST (Art Information System) peut constituer la preuve que vous êtes effectivement le propriétaire d'un objet identique à **celui qui a été retrouvé par les services de police**. Néanmoins, le fait qu'un objet retrouvé soit identique à celui qui figure dans la banque de données ne peut rester qu'une **présomption** de propriété. C'est le cas de nombreux objets d'art qui ont été fabriqués en de multiples exemplaires (objets de bronze, meubles, orfèvrerie, pâte de verre, vaisselle, bijoux, armes, horloges, ...) ou qui ont été copiés plusieurs siècles plus tard (à savoir au 19^{ème} siècle).

> Afin que cette présomption ait force de **preuve**, vous devez mentionner certaines particularités de l'objet volé:

- Accidents, défauts, vices, restaurations, ...
- **un marquage** [signe, trace, inscription, que vous avez vous-même volontairement apposé, gravé ou incrusté à un ou deux endroits **discrets** ou dans l'objet (éventuellement par un professionnel) pour lui conférer un caractère personnel et **authentifier vos biens**.]

> Vous complétez le formulaire ...

> Complétez **un seul formulaire par objet**. Prenez autant de formulaires que nécessaire, ou faites des photocopies **recto verso** du présent exemplaire.

> Prenez des photos, en tenant compte des instructions suivantes :

- Prenez toujours des photos en couleur (numériques : minimum 3 megapixels !), au moins 1 photo par objet, et plus d'une photo si l'objet diffère en apparence quand il est pris sous différents angles.
- Prenez un gros plan des particularités qui peuvent servir à l'identification (modifications particulières, griffes, décolorations, dégâts, etc).
- Il est conseillé de prendre les photos à la lumière du jour et de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'arrière-plan réfléchissant.
- Placez une règle à côté de l'objet afin que sa taille puisse être déterminée sur la photo.
- Lors du développement, vous n'êtes pas obligé de donner vos coordonnées au photographe.
- Dans le cas d'un tableau, n'oubliez pas d'en photographier l'arrière !

> N'agrafez pas au formulaire la(les) photo(s) de l'objet décrit.

> N'écrivez rien dans les rubriques si vous ne connaissez pas la réponse ou en cas d'informations trop vagues.

> Pour décrire une collection (timbres postaux, monnaies, statuettes,...), il est également indiqué d'utiliser un seul formulaire par objet. Si le nombre d'objets de la collection est trop important, ajoutez une description aussi complète que possible, ainsi que des photos de l'ensemble de la collection.

> Placez vos formulaires complétés dans un endroit sûr. Ne les montrez pas sans motif fondé.

> Vous venez d'être victime du vol d'une partie de vos biens...

Évitez de toucher quoi que ce soit sur le lieu du vol et **déposez plainte** auprès du service de **police locale** auquel vous **remettez le(s) formulaire(s) d'enregistrement**. Les photos peuvent être gravées sur CD-ROM ou imprimées sur papier photo de qualité. Le formulaire et les photos permettront à l'agent de réaliser une description aussi complète que possible des objets qui ont disparu. Il peut également être utile de conserver **une copie de votre (vos) formulaire(s)** pour votre dossier personnel et, si nécessaire, pour votre **compagnie d'assurances**.

La police fera parvenir tous ces éléments (votre plainte, le formulaire d'enregistrement et les photos), via le carrefour d'information de l'arrondissement (C.I.A), à :

Police judiciaire fédérale > PJF / ART

Rue Fritz Toussaint 8 > 1050 Bruxelles

E-mail: art.djb@chello.be > Tél: 02 642 65 77 > Fax: 02 642 60 45

Art Research Team (ART) est un service qui fait partie de la Direction générale du pilier judiciaire de la Police fédérale – Direction Criminalité contre les Biens. Il gère la banque de données nationale d'images ARTIST, qui dresse l'inventaire de l'ensemble des objets d'art et biens culturels volés sur le territoire belge.

Enfin, si vous reconnaissez quelque part un objet qui vous a été dérobé, examinez-le convenablement pour vous assurer qu'il vous appartient, n'éveillez pas les soupçons de la personne qui le tient en mains et signalez cette découverte aussi rapidement que possible au service de police le plus proche. Celui-ci interviendra immédiatement.